

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat (18_POS_033) Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Pour que le passage du RI à la rente-pont soit harmonieux fiscalement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Daniel Trolliet, elle était composée de Messieurs les Députés Serge Melly, Jean-Luc Bezançon, Aurélien Clerc, Marc Vuilleumier et Fabien Deillon. Le Député Didier Lohri était excusé. Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de Monsieur Pierre Curchod, adjoint à la cheffe de service à l'administration cantonale des impôts (ACI).

Madame Gaëlle Corthay, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le Canton oblige les femmes âgées de 60 ans révolus et les hommes de 61 ans révolus, à l'aide sociale, de prendre une rente-pont. Cette mesure permet aux gens de sortir de l'aide sociale au profit d'un régime plus intéressant. M. Vuilleumier a remarqué qu'un rétroactif est appliqué entre la date d'anniversaire de la personne concernée et la date de décision d'octroi de la rente-pont. À noter que l'aide sociale n'est pas fiscalisée, alors que la rente-pont l'est. Ainsi, les personnes qui reçoivent une décision de rente-pont avec effet rétroactif sur l'année précédente se voient imposées la totalité de la somme sur l'année en cours. Dans cette situation, ces personnes aux revenus modestes paient beaucoup plus d'impôts que si l'ACI avait rouvert le dossier de l'année précédente. M. Vuilleumier a une certaine expérience ; il a été président de la fondation l'AVIVO, association de personnes âgées, où 6'000 à 7'000 personnes remplissent leurs feuilles d'impôts. Or, il indique qu'il n'est pas rare que six mois s'écoulent entre l'anniversaire et la décision d'octroi de rente. Le postulant souhaite par conséquent qu'une réflexion soit menée et que des solutions puissent être proposées par le Conseil d'Etat (CE). Il donne quelques pistes :

- meilleure information des personnes concernées ;
- réouverture des dossiers par l'ACI;
- début de la rente-pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci ;
- défiscalisation du rétroactif remboursé au Centre social régional, voire défiscalisation des rente-ponts.

Le postulant est ouvert à toute autre proposition

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DFIRE assure qu'il n'y a pas de retard de la part des offices d'impôt. Dans l'année civile, 75% des déclarations d'impôts sont traitées et 95% sont traitées à fin mai de l'année suivante.

Il explique avoir eu un contact avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), concerné sur la question de la rétroactivité, qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Le DSAS a assuré ne plus avoir de retard et traiter les décisions dans les deux mois. Il souligne également que le DSAS informe les personnes concernées.

Le Chef du DFIRE assure que son Département ne fait que taxer selon la procédure et qu'il ne peut ouvrir d'exceptions. Il juge que tout ce qui est en son pouvoir sur la question est de demander au DSAS d'axer plus sur l'information.

4. DISCUSSION GENERALE

Il ne s'agit pas dans ce postulat de retards de taxation de l'ACI, mais uniquement du temps mis pour traiter les dossiers concernant des rente-ponts et du refus de rouvrir les dossiers courant sur deux périodes fiscales, compétence du DFIRE

Le Département explique que le moment déterminant pour l'échéance de la prestation est le rendu de la décision. Ainsi, lorsque celle-ci concerne deux années fiscales, elle va avoir ses effets sur la deuxième année. Il ne s'agit pas de sa compétence et il demande au postulant de redéposer un texte ou une interpellation pour qu'il soit examiné.

Il est spécifié que ce postulat est déposé auprès du CE qui le traite comme il le souhaite.

La phrase du postulat : « (...) *toutes les commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche* » suscite des questions et a été justifiée par des expériences ayant montré des différences d'approche. Une explication est apportée. En effet lorsqu'il y a plus d'une année de rétroactif, il est possible d'imposer ces prestations au taux de la rente. Cette pratique a pu être appliquée à tort pour des montants rétroactifs de moins d'une année. Cela a été confirmé mais ne résout pas le traitement qui reste inéquitable eu égard à une taxation annuelle des revenus.

Il est demandé si la rente-pont est allouée d'office ou sur demande. Si la situation évoquée se produit par la faute du demandeur qui aurait tardé, il devrait en assumer les conséquences. La question se pose aussi de savoir si la rente-pont est vraiment plus intéressante financièrement que le RI. Il est confirmé que le droit à la rente-pont commence le premier jour du mois de la demande (Art. 19 al.1 LPCFam). Le régime de la rente-pont n'est pas remis en question par ce postulat, le montant octroyé reste plus intéressant que les rentes d'aide sociale. Mais avec la fiscalisation, ce régime n'est pas forcément meilleur *in fine*.

Les députés s'accordent pour juger la problématique particulièrement technique, mais divergent sur la manière de traiter ce postulat. Certains estiment qu'ils ont reçu les réponses ad hoc sur le plan fiscal et proposent d'interpeller le DSAS. D'autres s'appuient sur les constatations du postulant et sur les exemples concrets fournis. Ils jugent le postulat peu contraignant pour le CE, qui, pour sa réponse, peut aller chercher des informations au DSAS.

Le DFIRE ne souhaite pas changer sa pratique et ne peut ni se positionner à la place d'un autre Département ni lui demander de faire des modifications pour satisfaire un problème fiscal. Il s'agit ici selon lui d'une question de prestation plutôt que de fiscalité.

Il est rappelé que les députés envoient des objets parlementaires au CE, qui est chargé de s'organiser pour savoir qui va répondre. Sur le fond, il s'agit d'un problème concret pour des contribuables très modestes. De plus, les pratiques peuvent changer. En outre, la question de la réouverture des dossiers s'adresse directement à l'ACI. Ceux-ci ne pourront pas être rouverts à cause du principe d'échéance basée sur des arrêts du TF. De toute façon, si des dossiers devaient être rouverts il faudrait, par équité, le faire pour tous les cas similaires avec une rétroactivité.

Les Députés devraient recevoir une réponse aux questions demandées et en cas de classement, l'affaire mériterait tout de même d'être débattue.

À la demande si le DFIRE a eu contact avec le DSAS, il a répondu avoir reçu un courrier de ce dernier qui ne souhaite pas modifier sa pratique. Ce document ne peut pas être divulgué à la commission.

Il est demandé une réflexion sur la question en explorant par exemple d'autres pistes. Le Département souligne qu'il y a trois niveaux d'impôts et qu'il faut éviter les différences de traitement entre eux.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du Président, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 3 voix pour, 3 contre et 0 abstention.

Avenches, le 6 juin 2018.

*Le rapporteur :
Daniel Trolliet*